

JM-3
FRANCAIS



2 Riverside West, P.O. Box 135, Listuguj, Qc. G0C 2R0, Email: secretariat@migmawei.ca
Tel.: (418) 788 1760 Fax: (418) 788 1315 Toll Free.: 1 800 370 1760
www.migmawei.ca

**LES RESSOURCES NATURELLES
DU
GESPEGEWAGI**

**Inclusion des Mi'gmaq dans la prise des
décisions et le partage des bénéfices**

**MÉMOIRE
DE
L'ASSEMBLEE DU MI'GMAWEI MAWIOMI**

Présenté par :

**Sagamaw John Martin
Président de l'Assemblée du Mi'gmawei Mawiomí
Chef des Mi'gmaq de Gesgapegiag**

A :

**La Commission d'étude sur la maximisation des retombées
économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions
ressources**

**Sainte-Anne des Monts
Jeudi, le 6 février 2003**

TERRITOIRE, PEUPLE ET DROITS AUX RESSOURCES

Bonjour. Je me présente, John Martin. Je suis le Chef des Mi'gmaq de Gesgapegiag et président de l'Assemblée du Mi'gmawei Mawiomi. Je vous souhaite la bienvenue, tout comme mes ancêtres l'ont fait avec les premiers visiteurs Européens qui étaient, pour eux, sur un territoire inconnu dans cette région que nous avons toujours connue comme étant La dernière Terre ou Gespegewagi. La nôtre est le Septième District de la Grande Nation Mi'gmaq.

Je m'adresse à vous de la part de l'Assemblée du Mi'gmawei Mawiomi. Cette manifestation contemporaine de notre autonomie gouvernementale a été constituée le 4 août 2000 par les Mi'gmaq de Gespegewagi, à travers les Chefs et Conseils de Listuguj, Gesgapegiag et de Gespeg lorsqu'ils ont conclu un Accord Politique historique (le texte en mi'gmaq, français et anglais est annexé à la présente). Les droits et territoires de la Nation Mi'gmaq du Gespegewagi, incluant les terres et les eaux environnantes de la péninsule gaspésienne, forment la pierre d'assise de notre Accord. Nos communautés se réunissent en Assemblée du Mi'gmawei Mawiomi (afin de traiter de questions concernant nos intérêts communs et de prendre des décisions politiques en ce qui a trait à l'accès aux terres et ressources ainsi qu'à l'économie et au développement social de nos communautés.

Aux fins de votre Commission, sur le plan administratif, nous nous trouvons dans la région-ressource de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, mais elle est habitée depuis plus de 10 000 ans. Cette terre et ses eaux environnantes ainsi que ses ressources font partie de nos terres ancestrales. Nos ancêtres ont nommé dans notre langue chaque rivière, endroit et lieu d'exploitation de ressources d'importance pour notre peuple. Des cartes et registres des périodes historiques ainsi que les connaissances de nos Anciens indiquent des centaines de noms Mi'gmaq pour ces endroits et ressources.

Nous n'avons jamais cédé nos droits sur ces terres, sur ces eaux et sur ces ressources. Nous avons nos Droits ancestraux et Titre aborigène Mi'gmaq. Nos Traités

de paix et d'amitié de 1725 à 1789 confirment notre droit de jouir de la possession de nos terres. Ils nous fournissent la base d'une coexistence de paix et de partage des ressources.

Cependant, nos droits ont été ignorés dans l'empressement à la colonisation, à la pêche, à la coupe de bois et à l'exploitation des mines. Durant plus de 300 ans, sous la couverture d'une législation et de politiques gouvernementales, nous avons été mis de côté, confinés sur des terres limitées et criminalisés dans la tentative de gagner notre vie à même notre territoire. Pendant ce temps-là, ces terres, eaux et ressources ont rapporté de grandes richesses.

Le travail de cette Commission s'inscrit dans les vastes arrangements sous lequel le régime dominant rassemblant le Gouvernement du Québec, les autorités régionales et locales, l'industrie et les autres intérêts privés, attribuent les terres, eaux, ressources et revenus de cette région. **Aujourd'hui, notre message central est que le processus, autant que les résultats matériels de cette répartition, doit respecter l'histoire et les droits** auxquels nous nous sommes brièvement référés dans cette présentation, et doit donner au peuple Mi'gmaq, l'accès aux ressources de cette région et notre part légitime dans la prise des décisions et aux bénéfices qui y sont rattachés.

Nous sommes, évidemment, conscients des défis économiques, sociaux et démographiques auxquels nos voisins anglais et français doivent faire face. Mais une société et une économie légitimes, justes et fructueuses dans cette région, requièrent le respect et non le reniement ou la minimisation des droits des Mi'gmaq. Nous vous offrons notre amitié et notre collaboration dans la poursuite d'un futur juste et prospère.

RÔLE MI'GMAQ REQUIS DANS LA PRISE DE DÉCISION ET LE RESPECT DE NOS DROITS

Le mandat de cette Commission est (1) : d'**analyser** le niveau actuel des revenus ressources, leur utilisation par le gouvernement provincial et les retombées actuelles pour les régions ressources et (2) : de **proposer** un plan d'action visant à maximiser les retombées économiques dérivées de l'exploitation des ressources naturelles sur leur territoire, par les régions ressources.

Notre participation, aujourd'hui, est sans préjudice et sous la réserve des droits des Mi'gmaq. Nous sommes conscients des limites de votre rôle et du fait que les décisions-clés sur l'attribution des ressources et des revenus seront prises par le gouvernement à Québec et par les compagnies ressources. Nos gouvernements et dirigeants sont appelés à participer à une multitude de processus de consultation qui, par ailleurs, ne nous procurent pas le degré d'implication et les résultats concrets que la justice, les principes de droit applicables et les bonnes politiques demandent. Nos ressources financières sont limitées et notre leadership est déjà surchargé par le défi permanent d'assurer le bien-être et le futur de notre population. Donc, il est tentant d'ignorer simplement les processus de consultation inadéquats. Cependant, les sujets soulevés par le travail de cette Commission sont pour nous d'une importance fondamentale et il est impensable qu'en 2003, de nouveaux arrangements pour l'exploitation des ressources et le partage des revenus soient élaborés sans considération de nos droits et sans notre participation comme partenaires à part entière.

Nos Droits ancestraux, notre titre Aborigène et les garanties de nos Traités ne sont pas seulement un folklore visant la subsistance, par la pratique, de la chasse et de la pêche. Nos droits ne sont pas respectés par le simple fait d'écouter nos points de vues. Nous avons le droit collectif d'occuper et de posséder nos terres et eaux et de les utiliser, que ce soit pour des fins traditionnelles ou modernes dans le but de combler nos besoins économiques actuels. Ces droits fonciers sont clairement reconnus, surtout depuis la décision de la Cour suprême en 1997, dans l'affaire *Delgamuukw*. Nos droits comportent

des obligations constitutionnelles et fiduciaires visant tant le processus que les résultats matériels de la répartition des ressources naturelles et des revenus qui en découlent. **Ce qui est requis est plus qu'une simple consultation. Le plein consentement des Mi'gmaq sera requis dans certaines circonstances. Il devrait toujours y avoir un effort fait de bonne foi, de tenir compte réellement de nos préoccupations et intérêts économiques avant la prise de décisions sur la répartition et l'exploitation des ressources naturelles.**

Malheureusement, cette Commission tombe à court au chapitre de ces exigences légales. La légitimité de votre processus et de ses résultats est conséquemment mise en doute.

En ce qui concerne le processus, nous n'avons pas été consultés au sujet de la définition de votre mandat ni du choix des membres de la Commission. Étant donné la présence des peuples autochtones et l'importance de nos droits dans les régions ressources du Québec, il est étonnant et inconcevable qu'il n'y ait aucun membre autochtone parmi vous. Nous n'avons jamais reçu d'invitation à ces auditions et n'avons été mis au courant que tout récemment. Nous n'avons jamais reçu l'information nécessaire pour y participer de façon utile ni quelque financement pour l'engagement de consultants et conseillers juridiques.

Sur le fond, le mandat, la documentation et le programme des travaux de la Commission ne font pratiquement pas mention des peuples autochtones. Il n'y a aucun signe que le travail de la Commission et des décisions subséquentes du gouvernement tiendra réellement compte des préoccupations et intérêts économiques des Autochtones et s'adapteront en conséquence.

La nature inadéquate du processus et de le fond du travail de la Commission, tels qu'ils devraient être appliqués à notre territoire, est difficile à réconcilier avec les politiques appliquées et les ententes négociées par le gouvernement dans d'autres régions du Québec. Nous espérons que l'affrontement et le litige ne seront requis afin d'obtenir

le bénéfice de la meilleure approche que Québec puisse offrir. Naturellement, nous n'endossons pas tous les aspects de ces politiques et ententes, mais nous notons ce qui suit :

L'Entente Cree-Québec sur une nouvelle relation de février 2002, reconnaît le rôle des Autochtones dans la régulation, la gestion et la répartition des ressources naturelles. Il assure le développement économique de la nation Cree à travers l'accès aux ressources, revenus ressources, emplois et opportunités d'affaires.

L'Entente de principe Innu de 2002, à son chapitre 6 promet aux Innu une participation réelle, distincte et sur une base de gouvernement à gouvernement dans la gestion du territoire, de l'environnement et des ressources sur plus de 200,000km². Au chapitre 7, elle stipule le partage des redevances sur les ressources naturelles par les Innu. Le chapitre 13 porte sur l'accès aux ressources naturelles et au développement économique dans le but de procurer aux Innu le même niveau de développement socio-économique que les communautés non-autochtones avoisinantes.

Même le « Partenariat, développement, actions », soit les orientations émises par le Québec en 1998 sur les affaires autochtones, malgré ses multiples lacunes, promet aux autochtones l'accès à un niveau de vie et de développement similaire à celui de la population en général, ainsi qu'à un partage juste de la richesse collective du Québec (Introduction, page 8).

CONCLUSION

L'Assemblée du Mi'gmawei Mawiomi recommande, par conséquent, que la composition, le processus, le mandat et les conclusions de la Commission soient modifiés. Ils doivent refléter l'existence réelle de nos droits et se conformer aux exigences qui en découlent, tant au chapitre du processus qu'à celui des résultats concrets de la répartition des ressources et des redevances. Le niveau et la distribution des

redevances des ressources naturelles doivent au minimum respecter les normes établies par les ententes et politiques appliquées ailleurs par le gouvernement du Québec.

Je désire terminer sur une note positive. Avec le temps, tous les peuples de la région bénéficieront de mesures effectives qui feront des Mi'gmaq des partenaires dans l'attribution et la gestion des ressources naturelles et établiront un partage équitable des ressources et revenus. Nous sommes des gens pratiques et modernes. Nous croyons que les intérêts des communautés et partenaires de la région peuvent se rencontrer dans des efforts conjoints, positifs et déployés dans l'esprit de la paix et l'amitié.

Je vous remercie de votre attention.